

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____
- Monsieur Jean-Paul CLÉMENT, Président du Directoire, agissant au nom de CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM dont le siège social est situé à PARIS (75013) 33 Avenue Pierre Mendes-France,
- En exécution d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 22 juin 2022

Vu la demande de réitération de garantie de CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM en date du 31/03/2023 suite au réaménagement de 16 (*seize*) lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire métropolitain ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la réitération de garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, réitère sa garantie pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital restant dû au 01/09/2022 de 16 lignes d'emprunts réaménagées d'un montant global de 20 474 426,91 euros souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces lignes de prêts sont **référéncées dans les avenants de réaménagements N°139384 et N°139404** aux seins desquels sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt (taux, durées et conditions). Les conditions financières des avenants répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.



L'avenant de réaménagement N°139384, d'un montant global de 7 541 218,93 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, a été signé le 04/11/2022 par la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM. Il se compose de 13 lignes de prêts réaménagées, selon l'affectation précisée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » de l'avenant n°139384 qui fait partie intégrante de la délibération.

L'avenant de réaménagement N°139404 d'un montant global de 12 933 207,98 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, a été signé le 15/11/2022 par la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM. Il est constitué de 3 lignes de prêts, selon l'affectation précisée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » de l'avenant n°139404 qui fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM.

Article 4 : Informations

Pendant toute la durée des emprunts garantis, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6: Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 1346 et 2309 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, la CDC HABITAT SOCIAL SA



d'HLM s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM. Il comprendra :

- ✓ au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM.

Article 8 : Hypothèque

La CDC HABITAT SOCIAL SA d'HLM s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité;

Article 9 : Réserve de logements

En application de l'article R 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par Bordeaux Métropole est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservations de l'EPCI attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral des emprunts.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
CDC HABITAT SOCIAL
SA d'HLM

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. M. L.", written over a horizontal line.